

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 05 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 janvier,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie commune de Lendou-en-Quercy (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

Étaient présents : Mesdames BOISSEL Claudine ; LAFAGE Edith ; RINGOOT Marie-Claude ; SABEL Marie-José. Messieurs ASTOUL Julien ; BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BONNEMORT Aurélien ; BOUTARD Didier ; BRUGIDOU Bernard ; CANAL Christophe ; COWLEY Joël ; DELFAU Jérôme ; ESTRADEL Jean-Luc ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARRIGUES Jean-Michel ; LALABARDE Alain ; MARIN Dominique ; MICHOT Bernard ; RESSEGUIE Michel ; ROUSSILLON Maurice ; VIGNALS Bernard.

Étaient excusés : Mme SANSON Joëlle ; M. LAPEZE Alain.

Secrétaire de séance : M. DELFAU Jérôme.

Monsieur le Président propose de rendre hommage à Rémi DUPONT, conseiller communautaire décédé le 9 décembre dernier, au travers d'une minute de silence.

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est validé.

1/ FINANCES :

2023-01 OBJET : CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET REGLEMENT INTERIEUR

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui stipule qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

VU l'avis des membres du Bureau de la CCQB en date du 01/12/2022.

La commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert qui sera soumis au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des 2/3 tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élira son Président et son Vice-président.

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur de la CLECT annexé à la présente délibération. Ce règlement intérieur sera proposé à la CLECT lors de sa mise en place.

Il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de créer la CLECT dans les conditions précitées.

Compte tenu de ce qui précède ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

De constituer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

De fixer le nombre de siège et leur répartition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune, soit 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants.

De solliciter les communes membres de la CCQB, en vue de leur demander de désigner leurs représentants au sein de la CLECT.

De valider le projet de règlement intérieur de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil :

APPROUVE la constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

FIXE le nombre de siège et leur répartition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune, soit 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants.

SOLLICITE les communes membres de la CCQB, en vue de leur demander de désigner leurs représentants au sein de la CLECT.

VALIDE le règlement intérieur de la CLECT.

AUTORISE le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

2023-02 OBJET : BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) – MONTANT PREVISIONNEL 2023 – COMMUNICATION AUX COMMUNES – VERSEMENT ET AUTORISATION

Vu le CGCT,

Vu la réunion du Bureau de la Communauté de communes en date du 01/12/2022 concernant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et le travail sur les attributions de compensation prévisionnelles 2023,

Conformément à l'article 86 – V de la Loi du 12 juillet 1999, le Conseil Communautaire doit communiquer aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Monsieur le Président explique que le montant prévisionnel proposé pour 2023 correspond à celui validé lors de la réunion du bureau en date du 05/01/2023. Ces montants prévisionnels seront examinés de nouveau par la CLECT, une fois celle-ci installée.

Lors du travail effectué en réunion de Bureau, les analyses sur la fiscalité professionnelle des communes ont révélé des variations, parfois « exceptionnelles », d'une année sur l'autre. Les membres du Bureau ont donc été favorables, pour évaluer la fiscalité professionnelle transférée, de se baser sur une moyenne de la fiscalité enregistrée par les communes (durée retenue 3 ans).

Les volumes d'attributions de compensation prévus au budget primitif 2023 sont :

- Attribution de compensation à verser aux communes : 247 247 €
- Attribution de compensation à recevoir des communes : 0 €

Le tableau ci-dessous donne la décomposition de l'attribution de compensation pour chaque commune :

Attribution de compensation « positive » - Versement de la CCQB aux communes

Attribution de compensation « négative » - Versement des communes à la CCQB

BARGUELONNE-EN-QUERCY	14 690 €
CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE	78 278 €
CEZAC	1 179 €
LENDOU-EN-QUERCY	13 444 €
LHOSPITALET	40 645 €
MONTLAUZUN	1 498 €
MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	70 113 €
PERN	9 325 €
PORTE-DU-QUERCY	9 420 €
SAINT-PAUL-FLAUGNAC	8 655 €
TOTAL	247 247 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :

ARRETE les montant attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'année 2023 comme indiquées ci-dessus.

DIT que périodicité retenue pour le versement de ces attributions de compensation sera trimestrielle.

MANDATE le Président de notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation prévisionnelles avant le 15 février 2023.

2/ FINANCES – BUDGET 2023 :

2023-03 OBJET : BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT- EXERCICE 2023

Monsieur le Président explique que dans la mesure où la Communauté de communes n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif, peut, entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (Article L1612-1 du CGCT).

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits suivants :

Art.	Opération	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023
21571	251 Achat tracteur balayeuse (occasion)	50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits ci-dessus.

3/ PERSONNEL :

2023-04 OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté de communes du Quercy Blanc et la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne ont mutualisé leurs ressources pour créer à la demande des communes membres un nouveau service commun d'instruction des demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS), en janvier 2022. Dans ce cadre, chacune d'elle a recruté un instructeur ADS.

Après un an de fonctionnement, il apparait que ce service doit être restructuré en nommant un responsable, qui sera l'interlocuteur des élus et des partenaires institutionnels et assurera l'encadrement et la formation de l'autre agent ADS.

Ce poste peut être assuré par un agent permanent, relevant de la catégorie A, à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou par dérogation par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 6° du Code Général de la Fonction publique.

M. le Président propose à l'assemblée :

- de créer un poste permanent d'Attaché Territorial (catégorie A), à temps complet, de la filière administrative,
- de créer le poste à compter du 1^{er} février 2023,
- que le traitement soit calculé par référence à l'échelle indiciaire correspondante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président de création d'emploi,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4/ FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

2023-05 OBJET : HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC

Monsieur le Président indique que l'agent en charge de l'accueil à la communauté de communes réalise également diverses missions de comptabilité, qui nécessitent une attention soutenue. Aussi, afin de distinguer clairement les deux missions, d'éviter le risque d'erreur et de gagner en efficacité, il est proposé de réduire les horaires d'accueil du public.

Il est proposé une ouverture téléphonique et physique aux horaires suivants :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h 15 à 17 h.
Le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

5 / TARIFS :

2023-06 OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES ALSH

Monsieur Le Président rappelle que le territoire compte trois ALSH de compétences communautaires : deux ont été délégués aux communes, et l'autre est associatif.

Suite à l'accompagnement ADEFPAT auprès des trois ALSH, et au travail de la commission « culture, enfance jeunesse », réunie le 15 décembre 2022, il est proposé d'harmoniser les tarifs des trois structures, selon le coefficient familial et le lieu de résidence (dans ou hors CCQB).

Les tarifs suivants sont proposés :

La participation familiale est modulée en fonction des ressources.

Trois grilles de tarifs sont applicables :

- 1 grille tarifaire pour les familles du territoire communautaire : en vert
- 1 grille tarifaire pour les familles hors du territoire communautaire
- 1 grille tarifaire pour les ressortissants MSA

	COEF 1		COEF 2		COEF 3		COEF 4		MSA	
	jusque 600		de 601 à 1000		de 1001 à 1600		plus de 1600			
	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB
1/2 journée	4 €	5,5 €	4,5 €	6 €	5 €	6,5 €	5,5 €	7 €	5,5 €	7 €
1/2 jour avec repas	8,5 €	10,5 €	9 €	12 €	11 €	13,5 €	11,5 €	14,5 €	11,5 €	14,5 €
Journée	7 €	8,5 €	7,5 €	9 €	8 €	9,5 €	8,5 €	10 €	8,5 €	10 €
Journée avec repas	11,5 €	13,5 €	12 €	15 €	14 €	15,5 €	14,5 €	16,5 €	14,5 €	16,5 €

Suppléments :

3 € pour les sorties cinéma / **10 €** pour les sorties extérieures avec déplacements en bus

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Elle sera soumise aux communes de Castelnau-Montratier et de Montcuq en Quercy-Blanc, ainsi qu'à l'association « Les Canaillous », en vue d'une validation.

2023-07 OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES DEUX MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES

Monsieur Le Président rappelle que, suite au transfert de la médiathèque de Castelnau-Montratier à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020, il avait été proposé d'harmoniser les tarifs.

Suite au travail de la commission « culture, enfance jeunesse », réunie le 15 décembre 2022, il apparaît qu'il est nécessaire de revoir les tarifs des impressions et des photocopies, et ce afin de mieux cadrer leur utilisation par les usagers.

Les anciens tarifs étaient les suivants :

Impression photocopies :

- 0.10€ l'impression/copie noir et blanc*
- 0,30€ l'impression/copie couleur*
- 0,50€ l'impression/photo*
- Gratuit pour les personnes reçues dans le cadre de la Maison de Services au Public.

Les membres de la commission proposent les tarifs et les conditions suivants :

Impression photocopies :

- 0.50 € pour toute impression ou photocopie
- Limitation du nombre à 10 impressions et photocopies par visiteurs et par jour.
- Gratuit pour les personnes reçues dans le cadre de France Services.

Les autres tarifs restent inchangés, à savoir :

Cotisation annuelle, pour l'emprunt à domicile de 5 documents par Lecteur pour 3 semaines :

- Pour les familles : 10€
- Pour un adulte - plein tarif : 6€
- Pour un adulte - tarif réduit (demandeur d'emploi, RSA, étudiant) : 3€
- Pour les jeunes de – de 18 ans : gratuit

Frais de connexion à Internet : gratuit

Carte collectivité (écoles, enseignants, garderie, EPAD, MAS, assistantes maternelles, ALSH, Club Jeune) : gratuit

Remplacement des livres perdus ou abimés : versement d'un montant égal au prix d'achat en librairie dans la même collection.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

6/ TOURISME :

2023-08 OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023/2025 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE (OTI) « CAHORS - VALLEE DU LOT »

- Vu la délibération 2019-78 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Quercy Blanc, en date du 25 juin 2019, relative à la création de l'OTI « Cahors – Vallée du Lot » ;
- Vu la délibération 2019-130 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Quercy, en date du 27 novembre 2019, relative à la convention d'objectifs et de moyens de l'OTI « Cahors – Vallée du Lot » ;

Monsieur le Président rappelle qu'en 2019, le conseil communautaire a approuvé la création, sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), de l'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) « Cahors – Vallée du Lot ».

L'OTI créé au 1^{er} janvier 2020 est :

- Composé des quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :
 - La Communauté de communes du Quercy Blanc,
 - La Communauté d'agglomération du Grand Cahors,
 - La Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble,
 - La Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne ;
- Chargé d'exercer les missions suivantes qui lui ont été transférées :
 - Quatre missions obligatoires :
 - L'accueil et l'information des touristes,

- La promotion touristique du territoire intercommunautaire, en coordination avec l'Agence de Développement Touristique Lot Tourisme et le Comité Régional du Tourisme Occitanie,
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- La consultation de l'OTI sur les projets d'équipements collectifs touristiques implantés sur son périmètre d'intervention ;
- Deux missions facultatives :
 - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
 - Commercialiser des prestations de services touristiques renvoyant à des actions listées dans la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'OTI et ses communautés membres.

Chacune de ses missions renvoie à des objectifs précis à atteindre et à des moyens particuliers à mobiliser par l'OTI, affectés par ses EPCI membres et définis par convention. La précédente convention (2020/2022) arrivant à son terme, une nouvelle convention mise à jour prendra la suite au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans, à nouveau.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens 2023/2025 à conclure entre la Communauté de communes du Quercy Blanc, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne et l'Office de tourisme intercommunautaire « Cahors - Vallée du Lot », ci-annexé ;
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes relatifs à cette délibération, dont la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Cahors - Vallée du Lot, pour une durée de 3 ans.

7/ GEMAPI :

2023-09 OBJET : ADHESION DU SYNDICAT MIXTE LOT-DOURDOU AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT

Vu, la délibération de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 27 novembre 2019 par laquelle nous avons décidé d'adhérer au SMBL

Vu la délibération du syndicat mixte Lot Dourdou en date du 17 novembre 2022 sollicitant son adhésion au SMBL,

Vu la délibération du SMBL en date du 29 novembre 2022 adoptant l'adhésion du syndicat mixte Lot Dourdou au 1^{er} janvier 2023 ;

Pour valider cette nouvelle adhésion, conformément à Article 16- 1 des statuts du SMBL il revient, à chaque assemblée délibérante des membres du syndicat de délibérer à la majorité des 2/3 dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du syndicat. Passé ce délai, à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Lorsque les conditions seront réunies, un arrêté préfectoral actera l'intégration du syndicat mixte Lot Dourdou. Le projet de nouveaux statuts, intégrant ce nouvel arrivant, est joint à la présente délibération.

Le SMBL a également délibéré afin de préciser que le syndicat mixte du bassin du Lot peut être désigné par l'expression EPTB Lot (en remplacement de SMBL qui engendrait trop de confusion avec d'autres structures).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'adopter la modification des statuts pour l'adhésion du syndicat mixte Lot Dourdou au syndicat mixte du Bassin du Lot.

De charger le Président d'effectuer les démarches et signer toutes pièces afférentes.

8/ QUESTIONS DIVERSES :

- **Réseaux des médiathèques :**

Marie-Josée SABEL, vice-présidente en charge de la culture et de l'enfance jeunesse, indique qu'une réunion doit se tenir en février avec la Bibliothèque Départementale du Lot. Elle a pour objet l'élaboration d'un nouveau schéma qui fixera les orientations à donner à l'intervention du Département en matière de lecture publique et notamment aux actions et services proposés par sa Bibliothèque départementale. Afin de déterminer des actions concrètes et définir comment travailler ensemble, Mme Sabel propose de faire une réunion préparatoire avec les membres de la commission, les maires concernés par les bibliothèques ou points lectures municipaux, et les bénévoles communaux. Les élus acceptent cette proposition.

- **Article**

Monsieur Vignals indique qu'un article dans Médialot vient de paraître suite à une interview qu'il a accordée. Il indique que certains propos ne retranscrivent pas exactement ce qu'il a exprimé et sont même parfois déformés.

Séance levée à 20 h 30

Le Président,
Bernard VIGNALS

Signé